https://enseignants.se-unsa.org/Loi-Rilhac-trois-ans-apres-des-intentions-louables-une-realite-preoccupante



Loi Rilhac : trois ans après des intentions louables, une réalité préoccupante

- Direction et fonctionnement d'école -

Date de mise en ligne : jeudi 19 décembre 2024

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Loi Rilhac : trois ans après des intentions louables, une réalité préoccupante

Trois ans après la parution de la loi créant le métier de directeur et directrice d'école, dite loi Rilhac, le SE-Unsa évalue son application concrète par rapport à l'intention initiale du texte.

Les intentions

La loi *Rilhac* promettait une reconnaissance du métier de directeur ou directrice d'école, une clarification des responsabilités liées aux missions de direction et une plus grande autonomie pour le fonctionnement de l'école.

En effet, en rendant explicite l'autorité fonctionnelle de l'enseignant-e à la direction d'une école, elle visait à permettre des décisions de fonctionnement, dans le cadre règlementaire, sans passer systématiquement par le supérieur hiérarchique. La reconnaissance du rôle de coordination de l'équipe, notamment *via* le pilotage pédagogique, figurait aussi parmi ses ambitions.

Au-delà de la reconnaissance statutaire, les directeurs et directrices d'école attendaient surtout un allègement de la charge administrative avec l'attribution d'une aide pérenne et formée.

La réalité sur le terrain

Force est de constater que la charge de travail de direction est inchangée, voire accrue. Les tâches administratives sont toujours lourdes et se multiplient avec les *plans* et autres protocoles - qui impliquent de nouvelles responsabilités - mais sans accompagnement suffisant.

L'aide administrative reste absente. La formation initiale, réservée aux personnels déjà nommés sur un poste de direction, ne répond pas aux enjeux d'attractivité du métier. Pour ce qui est de la formation continue, le constat est très variable selon les territoires, allant de l'absence complète au réel plan de formation, adapté au profil de poste.

En ce qui concerne le statut du directeur et son autorité fonctionnelle, il reste mal compris, voire instrumentalisé sur le terrain. Que ce soit par des partenaires de l'école qui entretiennent le flou ou quelques supérieurs hiérarchiques qui confondent pilotage pédagogique et formation, autorité fonctionnelle et autorité hiérarchique, la compréhension variable qu'ils en font génère des tensions. À l'arrivée, ce sont les directeurs, directrices et chargé·es d'école qui le vivent mal, avec un sentiment de solitude accru concernant les questions de sécurité, d'inclusion ou les relations avec les différents partenaires de l'école.

L'avis du SE-Unsa

Pour répondre aux défis auxquels font face les directeurs et directrices d'école, le SE-Unsa revendique :

- un statut clair pour l'école en tant qu'établissement public communal ou intercommunal d'enseignement, afin de garantir aux équipes la marge d'autonomie nécessaire à la mise en œuvre de leur projet pédagogique ;
- une formation initiale et continue ambitieuse et adaptée aux enjeux du poste;
- une décharge de classe suffisante ;
- une aide administrative pérenne et formée ;
- une revalorisation salariale et indemnitaire pour rendre la fonction attractive et reconnaître les responsabilités

Loi Rilhac : trois ans après des intentions louables, une réalité préoccupante

croissantes.

Le SE-Unsa appelle le ministère à reprendre un dialogue constructif pour faire avancer ces mesures essentielles pour l'avenir du métier de directeur et directrice d'école.